

APPEL À PROJET POUR UNE RÉSIDENCE D'AUTEUR / AUTRICE DE BANDE DESSINÉE

Établissement de communication et de production audiovisuelle de la défense (ECPAD)

Ivry-sur-Seine

ADAGP, Paris

1- Objet de l'appel à projet

Résidence d'auteur / autrice de bande dessinée

2- Lieu de la résidence

Fort d'Ivry-sur-Seine, Val-de-Marne

3- Contexte

Dans le cadre de l'Année « BD 2020 », prolongée jusqu'en juin 2021, l'Établissement de communication et de production audiovisuelle de la Défense (ECPAD) crée avec son partenaire privilégié l'ADAGP (Société des Auteurs Dans les Arts Graphiques et Plastiques) et le soutien de la Direction des patrimoines, de la mémoire et des archives (DPMA) du ministère des Armées, une résidence d'artiste annuelle pluridisciplinaire dont la première occurrence prévue en 2021 est consacrée à un / une auteur / autrice de bande dessinée.

Depuis 1915, l'Établissement de communication et de production audiovisuelle de la Défense est un centre d'archives et de production audiovisuelle de premier plan, il est également un opérateur culturel au sein du ministère des Armées.

L'ADAGP perçoit et répartit les droits d'auteur de plus de 15 500 artistes de la scène française des arts visuels et gère notamment les droits collectifs de près de 1 000 auteurs de BD et de manga. Dans le cadre de son action culturelle, l'ADAGP encourage et soutient la création.

4- Descriptif du projet

L'ECPAD et l'ADAGP, en partenariat avec la DPMA proposent une résidence de trois mois réalisée au fort d'Ivry-sur-Seine.

La résidence aura pour objet de raconter par la bande dessinée une histoire, inspirée de faits réels historiques ou créée de toute pièce à partir des archives, ou du lieu particulier que représente le fort d'Ivry, ou de l'histoire et des missions de l'ECPAD, notamment celles des soldats de l'image.

Le thème est libre du point de vue du sujet et de la période.

5- Contenu de la résidence et actions mises en œuvres

- Accéder aux archives : un référent du pôle de conservation et de valorisation des archives guidera l'artiste pour la découverte et l'accès aux fonds tout en le conseillant. Il l'accompagnera, au besoin, pour rencontrer des historiens, des réalisateurs, des photographes (actifs ou retraités) ou encore des professionnels issus du ministère des armées en lien avec le sujet de son projet.
- Bénéficier du soutien financier de l'ADAGP qui délivre une bourse de vie de 2 000 € bruts par mois de présence - soit un total de 6 000 € bruts - pour faire face aux frais divers de l'artiste pendant la résidence.
- Créer des planches originales : à partir des archives photographiques et cinématographiques, des documents, voire des témoignages réunis dans le cadre des recherches menées par l'artiste au cours de la résidence.
- Aider à l'édition du projet grâce au soutien financier de la DPMA : la direction des patrimoines, de la mémoire et des archives du ministère des Armées, pourra, dans le cadre de sa politique de soutien financier à l'édition, apporter une contribution sous forme de coédition en partenariat avec un éditeur privé pour éditer l'œuvre réalisée dans le cadre de la résidence.
- Restituer des temps forts de la résidence : l'artiste sera invité à témoigner de l'élaboration de son travail au cours de temps d'entretiens dédiés pendant la résidence qui permettront la réalisation d'un *making of*. La réalisation de ce montage sera séquencée en feuillets pour la communication institutionnelle (réseaux sociaux) de l'ECPAD et de ses partenaires, le film qui en résultera aura vocation à intégrer les archives de l'ECPAD. Enfin, en lien avec le département de la médiation et des publics, l'artiste pourra être associé à une présentation de son œuvre sous la forme d'une exposition, d'une conférence ou d'une soirée-débat.
- Faire l'expérience d'un tournage : outre la découverte des métiers exercés au sein de l'ECPAD, l'artiste sera invité à profiter d'une expérience de tournage au sein d'une équipe du pôle de production audiovisuelle, suivant le calendrier événementiel.
- Participer à la vie culturelle de l'ECPAD : l'artiste en résidence pourra ponctuellement être associé à certaines actions de valorisation de l'établissement en lien avec le département de la médiation et des publics dans le cadre de ses partenariats avec les universités et les acteurs du monde culturel (musées, fondations, associations, festivals) comme des tables rondes, des rencontres, des projections etc.
- Devenir un ambassadeur de l'ECPAD : après sa résidence, l'artiste sera invité, s'il le souhaite, à prolonger son expérience vécue et à partager son travail dans le cadre des manifestations liées à son domaine d'expression auxquelles participe l'ECPAD, notamment lors de présences en festival (Salon du Livre de Paris, Rendez-vous de l'Histoire de Blois, Festival international de la bande dessinée d'Angoulême, Quai des Bulles à Saint-Malo, etc.).

6- Objectifs de la résidence d'artiste

- Soutenir et révéler les talents confirmés et en devenir, dans un cadre inédit en encourageant la création d'un auteur ;
- Offrir la possibilité de travailler sur un projet personnel de bande dessinée destinée à être publiée et diffusée ;
- Faire connaître aux artistes l'ECPAD, ses missions et ses archives ;
- Permettre une meilleure diffusion et valorisation des fonds conservés ;
- Raconter et transmettre l'histoire et le lien armée-nation ;
- Toucher un public plus large à travers un média accessible.

7- Budget de la résidence

L'apport de l'ADAGP sera une bourse de vie de 2 000 € bruts par mois versé à l'artiste sélectionné pour une résidence de trois mois, soit un total de 6 000 € bruts pour la période de la résidence.

L'organisation du temps de la résidence pourra être fractionnée entre temps de recherche et de création, suivant un calendrier décidé avec l'artiste à l'issue de sa sélection. Ce planning pourra aussi être adapté en fonction de la programmation événementielle de l'ECPAD pour permettre à l'artiste de participer à la vie culturelle de l'établissement.

L'artiste bénéficiera d'un appartement au sein du Fort d'Ivry et pourra, s'il le souhaite, prendre ses repas au cercle mixte aux heures d'ouverture du restaurant.

L'ECPAD mettra à sa disposition les moyens informatiques nécessaires à ses recherches et facilitera son accès aux archives dans le respect du cadre réglementaire afférent.

Un référent au sein de l'équipe du pôle de conservation et de valorisation des archives de l'ECPAD l'accompagnera dans ses recherches et dans ses démarches pour recueillir toutes les informations dont il aura besoin pour mener à bien son projet.

8- Gestion des droits

L'ECPAD, la DPMA et l'ADAGP s'engagent à respecter notamment le droit de la propriété littéraire et artistique et effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exploitation de l'œuvre de bande dessinée créée auprès de l'artiste et, le cas échéant, de l'ADAGP s'il en est membre (obtention des autorisations et, le cas échéant, versement des rémunérations, au titre du droit d'auteur et du droit à l'image, mention du nom de l'artiste...).

9- Candidater à l'appel à projet

- Calendrier général du projet
 - Lancement de l'appel à projets : au mois de juin 2021.
 - Réception des candidatures : au plus tard le 19 septembre 2021.
 - Choix et annonce des candidats finalistes (au maximum cinq) : 15 octobre 2021.
 - Date limite de remise par les candidats finalistes d'un synopsis et d'un cahier graphique : le 15 novembre 2021.
 - Choix et annonce de l'artiste résident : entre le 22 novembre et le 15 décembre.
 - Résidence de trois mois au cours du premier semestre 2022.

- Modalités de sélection

Tout auteur, dessinateur ou dessinateur-scénariste, peut répondre à l'appel à projet, sans limite d'âge. Le candidat doit avoir déjà publié deux albums à compte d'éditeur.

Tous les dossiers reçus avant la limite de dépôt seront étudiés par un comité de présélection. Cinq dossiers maximum seront présélectionnés et les candidats finalistes seront reçus en entretien de 20 minutes par un jury composé de trois représentants de l'ECPAD, d'un représentant de la DPMA et de deux représentants de l'ADAGP. Les candidats présélectionnés seront défrayés à hauteur de 500 € bruts et leurs frais de transport éventuels pris en charge.

Les critères de sélection porteront sur l'intérêt intellectuel et la pertinence du projet artistique en lien avec la nature des archives et/ou des missions de l'ECPAD.

Une convention de résidence d'artiste précisant les modalités de la résidence sera établie avec l'artiste lauréat au début de la résidence.

- Documents à joindre pour la candidature de pré-sélection

- Une biographie de l'auteur présentant ses précédents travaux, expériences de résidences et/ou de création (1 à 3 feuillets).
- Une note d'intention présentant les motivations de l'auteur, en particulier son intérêt pour l'histoire, la photographie, le cinéma, les archives et décrivant les pistes artistiques et les approches méthodologiques envisagées.
- Un portfolio de travaux antérieurs.
- Le formulaire de candidature dûment rempli.
- Le formulaire de contrôle primaire dûment rempli.
- La copie recto et verso de la carte nationale d'identité.

- Documents à joindre pour les candidats finalistes

Les candidats, issus de la présélection dans la limite de 5 devront adresser :

- Un synopsis du projet compris entre 4 000 et 6 000 signes.
- Un cahier graphique sur le projet composé au minimum de trois pages ou esquisses.

10- Modalités d'envoi et contacts

L'artiste doit envoyer un dossier de candidature complet, dactylographié, enregistré dans un seul document en format pdf, en langue française et uniquement par voie électronique à :

actions-culturelles@ecpad.fr

Des envois de documents par voie postale sont acceptés à condition que le candidat ait au préalable adressé son dossier complet par courriel.

Toute la correspondance doit comporter cette adresse :

Établissement de communication et de production audiovisuelle de la Défense (ECPAD)

Département de la médiation et des publics

Pôle de conservation et de valorisation des archives

2 à 8 route du fort – 94205 Ivry-sur-Seine Cedex

Contact : actions-culturelles@ecpad.fr / 01.49.60.58.67 – 01.49.60.52.70

→ Afin de répondre à l'appel à projet, les candidats peuvent, s'ils le souhaitent, consulter les archives sur place au fort d'Ivry (conditions d'accès et d'ouverture sur www.ecpad.fr).

→ Aucun rendez-vous ne sera proposé aux candidats après la date du 19 septembre 2021.
Toutes les demandes devront être faites par téléphone ou courriel à actions-culturelles@ecpad.fr / 01.49.60.58.67 - 01.49.60.52.70

Les archives de l'ECPAD : nos images, votre histoire

L'ECPAD est l'héritier direct des sections photographique et cinématographique des armées créées en 1915. Il conserve des collections exceptionnelles d'archives audiovisuelles et photographiques : 14 millions de photos et 94 000 heures de films. Ce fonds est constamment enrichi par la production des reporters militaires, les versements des organismes de la Défense et les dons des particuliers.

Centre d'archives et de production audiovisuelle de premier plan, il est :

- témoin en temps réel de l'engagement des forces armées françaises sur tous les théâtres d'opérations avec ses équipes de reportage formées aux conditions de tournage opérationnel ;
- passeur de mémoire par la valorisation des archives audiovisuelles de la Défense : (co)production de films, (co)édition d'ouvrages, réalisation et/ou participation à des expositions ;
- acteur de l'éducation et de la recherche auprès des scolaires, étudiants et enseignants ;
- centre de formation à travers l'École des métiers de l'image.

L'histoire de l'ECPAD

En février 1915, en réaction à la propagande par l'image conduite par l'Allemagne, le ministère de la Guerre crée la Section cinématographique de l'armée (SCA). Dirigée par Jean-Louis Croze, journaliste et auteur dramatique, elle est rattachée à la section d'information du Grand quartier général (GQG) et s'installe au n° 3 de la rue de Valois, à Paris, dans les locaux du sous-secrétariat des Beaux-arts. En avril 1915, la Section photographique de l'armée (SPA) est à son tour mise en place sous l'impulsion du ministère de la Guerre, de celui de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, et de celui des Affaires étrangères. Elle est officiellement créée par note du commandant en chef, le général Joffre, le 9 mai 1915. Sa direction est confiée au sous-lieutenant Pierre Marcel Levi (ancien professeur à l'École des beaux-arts) et est installée, conjointement à la SCA, rue de Valois. Cet organisme répond à des objectifs précis : alimenter en images la propagande et documenter tous les aspects de la guerre pour la constitution d'archives, comme les destructions ou le déroulement des opérations militaires. En mars 1917, la SCA et la SPA fusionnent et deviennent la Section photographique et cinématographique de l'armée (SPCA). À compter de ce moment, la réalisation des prises de vue se fait en binôme formé par un caméraman et un photographe.

La fin de Grande Guerre entraîne la dissolution de la SPCA. Toutefois, l'activité cinématographique dans les armées perdure entre 1920 et 1930 de façon diffuse, grâce à la création d'une nouvelle Section cinématographique de l'armée en 1920, d'un Service cinématographique de la Marine en 1936 et d'un Service cinématographique de l'armée de l'Air en 1937.

Une nouvelle structure est mise en place au début de la Seconde Guerre mondiale avec la création du Service cinématographique de l'armée (SCA) dès 1939. Avec l'avènement des appareils photographiques légers et maniables, les soldats de l'image sont au plus près du feu de la guerre et des populations qui la vivent. Après-guerre, les différents services fusionnent au sein du Service cinématographique des armées le 22 juillet 1946. Ce nouveau SCA s'installe au fort d'Ivry-sur-Seine en septembre 1948 (après deux années de réhabilitation des bâtiments). En France métropolitaine, les images réalisées contribuent à construire une identité de la défense nationale. Dans le même temps, des reporters sont envoyés en Indochine pour susciter l'adhésion de la nation à un conflit éloigné. Avec une économie de matériel généralement contrainte en opération, les opérateurs ne filment pas au hasard et réalisent des plans courts mais réfléchis, souvent en première ligne, qui aujourd'hui constituent des images emblématiques du conflit (opérations militaires et batailles comme celles de Na San ou Diên Biên Phu).

Pendant la guerre d'Algérie, les équipes bénéficient d'un monopole quasi exclusif dans la réalisation des images dites « opérationnelles ». Il s'agit avant tout d'images de propagande présentant le rôle positif de la France dans l'administration du territoire et des populations (santé, éducation, construction d'infrastructures), les combats sont relégués aux marges pour souligner davantage les captures de prisonniers ou des actions psychologiques menées auprès des civils.

Le service prend le nom d'Établissement cinématographique des armées (ECA) en 1961, puis d'Établissement cinématographique et photographique des armées (ECPA) en 1969. Missionné principalement pour réaliser des films d'instruction et d'information plus institutionnels, l'ECPA suit les armées en temps de paix mais également lors des interventions militaires françaises hors du territoire national. En effet, dans les années 1970-1980, les équipes de reporters de l'ECPA participent aux opérations à Kolwezi (ex-Zaïre), au Liban ou au Tchad.

Au début des années 1990, l'utilisation de la transmission par satellite des images vidéo analogiques révolutionne les pratiques. Pendant la guerre du Golfe, les opérateurs de prise de vues envoient directement leurs sujets. Les années suivantes, ce système de transmissions permet aux opérateurs de l'armée française de témoigner de l'action des forces armées françaises dans les combats ou auprès des populations civiles au Rwanda, en ex-Yougoslavie ou encore au Kosovo.

Depuis le début des années 2000, au moment où l'ECPA devient un établissement public administratif (EPA) et prend le nom d'Établissement de communication et de production audiovisuelle de la Défense (ECPAD), la technologie numérique remplace la technologie analogique. Les soldats de l'image, engagés en Afghanistan ou au Mali, ont la possibilité de publier leurs productions de manière quasi instantanée, et après validation de l'état-major des armées (EMA), de voir celles-ci diffusées à la télévision ou dans la presse. En 2013, le ministère de la Défense fait le choix de créer au sein de l'ECPAD

une École des métiers de l'image (EMI) destinée à assurer la formation des techniciens de l'image du ministère dans les domaines photo, vidéo-son-lumière, digital, médias sociaux et écritures audiovisuelles.

En un peu plus d'un siècle, le visage des conflits dans lesquels l'armée française a été engagée a profondément changé. Parallèlement, les contraintes techniques ont évolué, ouvrant la voie à une production plus importante, et l'expertise des opérateurs des armées leur permet, en toutes circonstances, de capter des images pour l'information et de témoigner pour la mémoire. Leurs images sont autant de fenêtres ouvertes sur l'Histoire.

